

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale,

Nous avons été alertés par la direction de l'école _____ au sujet de la mise en place des petits déjeuners à l'école.

En effet, Mme _____, représentante de la mairie, a téléphoné à la direction de l'école en expliquant que l'école devait mettre en place les petits déjeuners, le jeudi pour le lundi suivant. L'Argument principal étant que l'injonction venait du ministère et que l'école devait donc "obéir". Cette personne s'est également prévalu de bénéficier de l'appui de la DSDEN et a fait livrer un réfrigérateur à l'établissement (il y en avait déjà un mais réservé à l'usage de la cantine).

L'école a alerté _____, IEN de la circonscription. Après un échange avec la mairie, Mme _____ a donné oralement comme consigne à l'école d'organiser le petit déjeuner mais uniquement durant la semaine du 03 au 07 juin prochain. S'agit-il d'une expérimentation ? L'opération dans toute sa lourdeur ne doit-elle durer qu'une semaine ?

Il semble de plus évident pour la représentante de la mairie que tous les élèves doivent bénéficier d'un petit déjeuner sans considération des besoins individuels. A l'heure où l'on s'alarme à juste titre de l'accroissement de l'obésité, on va alimenter des élèves qui auront déjà ingéré leur ration matinale. Quelle est la logique de cette opération ? Offrir aux élèves n'ayant pas déjeuné un repas (transfert de responsabilité des parents à l'institution ?) ou offrir un outil de communication des mairies auprès de leurs administrés ?

Enfin, le petit déjeuner devrait avoir lieu durant le temps scolaire, de 9h à 9h30 (la mairie à dors et déjà donné l'ordre aux Atsem de le dispenser, sans se concerter avec la direction). On va donc diminuer le temps d'école de certains élèves qui pourraient être ceux qui en auraient le plus besoin. Compenser une carence sociale en en créant une autre.

Monsieur le DASEN, ne pensez-vous pas qu'un document de cadrage de cette opération s'impose ? Les directions qui nous ont contactés réclament un texte officiel qui leur permettent de savoir ce que l'institution attend d'elles et ce qu'elles peuvent refuser car s'y opposant.

Ce cadrage les protégera aussi contre des mairies un peu empressées qui outrepassent leur prérogatives et se comportent en chef de service. Cela permettra également de clarifier les objectifs de cette opération ou de les rappeler à ceux qui les auraient perdu de vue.

Pour finir, ce cadrage explicitera à certaines écoles qui reçoivent actuellement des réfrigérateurs les raisons de ce cadeau inopiné.

Au nom de nos collègues, nous vous remercions, Monsieur, de vos réponses et vous prions d'agréer nos salutations les meilleures.